

Annexe n° 1

Courriers reçus pendant l'enquête.

Mme et Mr Sorin
33 rue G. Clémenceau
85340 l'île d'Olonne

J. elaud

l'île d'Olonne le 17 octobre 2013

objet aménagement foncier
n° 5690c et 5690f

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

[Signature]

a MR le commissaire enquêteur

L 70

Monsieur

Ayant pris connaissance du PROJET du dossier d'aménagement je vous fais part de quelques observations

ce qui nous est proposé en remplacement des parcelles ci-après; E214*** cont : 28 a20
E1465cont:38a22 ***E1470.c 22e1472 con 13a76***
soit la parcelle située près des prés ruaux nous convient,

Par contre en ce qui concerne la parcelle D 891 *** d'une superficie restante d'environ 90ares le rapprocher de l'alouettière serait un mieux sous réserve que ce ne soit pas pour éparpiller encore plus les parcelles au lieu de les remembrer nous voulons bien accepter les parcelles C623*** et C624*** sous réserve que nous puissions les défricher, sinon nous demandons à conserver la D891

Pour ce qui concerne la parcelle C812 cont 12a50*** vu quelle doit être déplacée autant que celle-ci le soit remplacée par la C791 se trouvant actuellement entre la C790*** et C637** qui se trouvent actuellement dans notre propriété idem pour rapprocher la C787 près de la C789 et pourquoi pas ramener à ce même endroit la C760 et C761 dont le passage actuel doit être supporté par le propriétaire de la C 775

Pour les superficies manquantes la part du chemin entre le 2220 et le 639 serait bienvenu ainsi que le C 631

Espérant, que vous étudiez à nouveau notre demande, recevez Monsieur mes salutations

SORIN

[Signature]



ASSOCIATION de DEFENSE de l'ENVIRONNEMENT en VENDEE

Service études

2 bis, rue des marais
85 340 L'Ile d'Olonne
etudes@adev-asso.fr
Tél : 02 51 33 12 97

Siège social

16 Cours Bayard
85 000 La Roche sur Yon
bureau.siege@adev-asso.fr
Tél : 02 51 47 37 79

Nos réf : 13RA/211-AF-EP-dep

Affaire suivie par : Ronan ARHURO

La Roche-sur-Yon, le 16 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de L'Ile d'Olonne
2 bis, rue Georges Clémenceau
85340 L'Ile d'Olonne

Le commissaire-enquêteur,
Luc BOUILLAUD

L. 72 bis

Objet: avis de l'ADEV sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de L'Ile d'Olonne

L'ADEV considère que cette enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole et forestier de L'Ile d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer devrait faire l'objet de réserves de la part du commissaire-enquêteur au vu de l'énoncé des remarques présentées dans cette déposition.

En effet, les dossiers d'étude d'impact et d'étude d'aménagement ne dressent pas un état initial de l'environnement suffisamment documenté pour permettre une appréciation des impacts pertinente et satisfaisante.

Il y a donc :

- insuffisance de l'état initial de l'environnement
- insuffisance de la définition des impacts (augmentée par une prise en compte insuffisante de certains éléments notés)

D'autres éléments présentent une fragilité juridique, ouvrant des voies à un recours contentieux :

- Le non respect de l'arrêté préfectoral (10/DDTM/123) concernant la conservation des boisements de feuillus.
- L'absence de prise en compte de la ZNIEFF 50040000, pour laquelle le projet ne précise pas comment sont prises en compte les fonctionnalités, les milieux et les espèces protégées.

Ces éléments remettent en cause la qualité du dossier et suppose une refonte globale (la mise à jour de l'état initial modifierait en profondeur le projet d'aménagement). Ce qui implique de lourdes réserves.



ASSOCIATION de DEFENSE de l'ENVIRONNEMENT en VENDEE

Service études

2 bis, rue des marais
85 340 L'Île d'Olonne
etudes@adev-asso.fr
Tél : 02 51 33 12 97

Siège social

16 Cours Bayard
85 000 La Roche sur Yon
bureau.siege@adev-asso.fr
Tél : 02 51 47 37 79

Rappel rapide des éléments participant de l'insuffisance de l'état initial et de la définition des impacts

Biodiversité, faune, flore et habitats

- Pas de prise en compte des connaissances existantes (différentes bases de données, naturalistes locaux, ...), dont certaines officielles (Conservatoire Botanique de Brest, qui fournit des prélocalisations des espèces botaniques patrimoniales).
- Un travail d'inventaire naturaliste axé uniquement sur les haies, ne permettant pas de définir les impacts sur les autres compartiments (points d'eau, prairies, boisements, pré-boisements). Cette sous-estimation de la richesse naturaliste se répercute sur le niveau de connaissances des espèces protégées, dont aucune n'est estimée impactée.
- L'impact sur la richesse naturaliste et en particulier les espèces protégées n'est abordé que par les impacts directement liés à l'aménagement foncier, sans intégrer les conséquences liées aux modifications subséquentes des usages du parcellaire.
- Une partition arbitraire entre boisements spontanés et autres boisements, qui permet de faire passer à tort les boisements spontanés dans la large catégorie des « friches » ; contrairement à l'arrêté qui ne prévoit pas cette distinction.
- Pas de compatibilité avec le SCOT du canton des Sables d'Olonne, qui indique un corridor couvrant largement le coteau. Bien que non opposable actuellement, l'étude sur la trame verte et bleue du SCOT, identifiant plus finement les corridors et réservoirs, n'est pas prise en compte.
- Une prise en compte du site Natura 2000 (ZSC+ZPS) à géométrie variable et minimisant les impacts. En effet les espèces bien localisées dans le site sont évaluées sur toute la zone d'étude, alors que celles fréquentant tant le site Natura 2000 que la zone d'étude tendent à être prise en compte uniquement dans le périmètre Natura 2000.
- La prise en compte de la ZNIEFF 50040000 est réduite à sa présentation. Aucune analyse des espèces ou habitats pouvant se trouver dans la zone d'étude n'est faite, même, au minimum, dans une optique de la conservation des fonctionnalités.

Zones humides - eau

- Pas de mise à jour et de mise en cohérence avec l'inventaire mené dans le cadre du SAGE Auzance Vertonne. Certes, celui-ci n'est pas validé en CLE et n'est donc pas opposable.
- Pas de mise à jour et de mise en cohérence avec le PLU, qui intègre un inventaire des zones humides (sur la base de la même campagne de terrain que celle du SAGE).
- Pas d'évaluation des incidences de l'aménagement sur la politique de l'eau que définit le SAGE. Il est juste vérifié la compatibilité des travaux avec le SDAGE et le SAGE.
- Les risques d'inondations n'ont été estimés que sur le périmètre de l'aménagement, négligeant les territoires habités situés topographiquement plus bas.

Périmètre d'étude

L'état initial est réduit au périmètre de l'aménagement foncier ou à la commune, ce qui induit des biais dans l'évaluation des impacts :

- au niveau de l'eau (écoulement, qualité), comme évoqué précédemment,
- pour les accès au parcellaire (prise en compte des accès via un réseau extra-communal incomplet).



ASSOCIATION de DEFENSE de l'ENVIRONNEMENT en VENDEE

Service études

2 bis, rue des marais
85 340 L'Île d'Olonne
etudes@adev-asso.fr
Tél : 02 51 33 12 97

Siège social

16 Cours Bayard
85 000 La Roche sur Yon
bureau.siege@adev-asso.fr
Tél : 02 51 47 37 79

72 bis

Autres éléments dont la prise en compte est insuffisante

Travaux illégaux

Des travaux interdits par arrêté durant l'aménagement foncier ont été pour autant menés. Une mise à jour de l'état initial de l'environnement est à faire afin d'intégrer ces éléments, qui seront à compenser.

Portée de l'aménagement foncier

Il manque la définition de haies et boisements à conserver avec implication d'une protection au PLU (par les Espaces Boisés Classés pour les plus intéressants et par l'article L.123-1 7 autrement).

La transition entre l'aménagement et la transcription au PLU devrait faire aussi l'objet d'une prise en compte adaptée.

Coordination avec le projet routier

La conservation des continuités écologiques demande la coordination des deux projets, afin de conserver des corridors en vis-à-vis avec les passages à faune et les autres systèmes de franchissement prévus. Cet aspect n'est pas évoqué dans le dossier.

D'autres éléments seraient à porter à cette déposition, mais qui sont plus de l'ordre du détail (considération de l'orme, choix des espèces à planter, phasage des plantations, définition du nettoyage des haies,...) eut égard aux points abordés, à la portée plus profonde.

Le Vice-Président,
Daniel Rabiller



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de L'Île-d'Olonne
2bis rue George Clémenceau
85 340 L'Île-d'Olonne

Objet : Enquêtes publiques pour le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et programme des travaux connexes sur les communes de Olonne-sur-Mer et de L'Île-d'Olonne

Affaire suivie par : André BARZIC, 02 51 95 21 27 ; Perrine DULAC 02 51 49 76 53

L. 72 ter

La Roche-sur-Yon le 17 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En Vendée la LPO œuvre depuis plus de 30 ans pour la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore. Elle mène des enquêtes naturalistes sur de nombreux sujets, participe aux inventaires nationaux et internationaux sur la biodiversité. Elle mène des missions d'expertise naturaliste (pas seulement sur les oiseaux), de conseil, de gestion pour des collectivités locales, des chambres consulaires, des administrations de l'État ou des partenaires privés. Elle gère plusieurs dizaines d'hectares de zones humides. Elle travaille en étroite collaboration avec le monde agricole qui joue un rôle essentiel dans le devenir des milieux naturels. Elle est également impliquée dans de nombreuses actions d'éducation à l'environnement pour tous types de publics.

Nous avons consulté les dossiers soumis à enquêtes publiques pour le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme des travaux connexes sur les communes de Olonne-sur-Mer et de L'Île-d'Olonne. Compte tenu de notre objet social et de nos compétences, nous nous sommes en particulier intéressés :

- à la qualité des expertises sur les habitats, la faune et la flore,
- à l'emprise et impacts du projet sur les milieux naturels,
- aux impacts du projet sur l'activité agricole,
- aux mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les impacts.

Nous sommes consternés de constater que la partie "état initial de l'environnement" ne correspond en rien à la réalité du terrain. Aucun inventaire sérieux n'a été mené sur le terrain, de l'aveu même du bureau d'études qui a rédigé le dossier. Rappelons que l'état initial de l'environnement est obligatoire, au titre de la législation sur les études d'impacts et de sa transposition dans le code de l'environnement (loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976, Directive communautaire 85/337/CEE du 27 juin 1985 dite "Directive EIE", loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011, articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, articles R122-1 et suivants du code de l'environnement).

Outre son caractère obligatoire, cet état initial constitue une base indispensable, d'une part à l'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement (car comment juger des impacts sur l'environnement si cet environnement n'est pas correctement décrit ?) et d'autre part aux réflexions sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

LPO Vendée

Siège social • La Brétinière • 85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 46 21 91 • vendee.lpo.fr • www.faune-vendee.org • vendee@lpo.fr



M Barillon Jean-Claude
48 bis rue Beauséjour
85100 Les Sables d'Olonne

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

Le 17 octobre 2013

objet : ferme de la Barbotière

L. 75

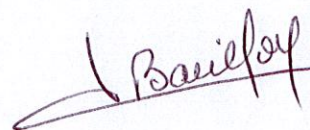
Requête à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à notre entretien du 09 octobre 2013, je sollicite de votre part une visite sur le terrain, jours et heures à votre convenance, afin que vous puissiez juger en toute sérénité du bien-fondé de ma requête :

- Défrichage de la parcelle 74 et partiellement de la 72 de la largeur de la haie.
- Curage du fossé indiqué sur le plan joint du fait que celui-ci a été comblé en aval . Ce fossé sert à l'évacuation des eaux pluviales en provenance du bourg d'Olonne. Ces eaux se déversent dans un marais à poissons.
- Abandon du chemin prévu sur la parcelle 255 pour desservir la 254, celle-ci l'étant déjà par 2 chemins communaux.
- Revoir le classement de la parcelle 90 qui est devenue une friche depuis le classement précédent en T3, même chose pour la parcelle de 20 ares environ au dessus du marais classée en P2. Sur ces parcelles sont prévus un défrichage et un nettoyage de plastiques non dégradables.
- Perte de DPU (photocopie jointe).
- Allongement du parcours qui mène au marais.
- Résoudre le problème du passage à bestiaux recouvert d'eau salée à chaque marée.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

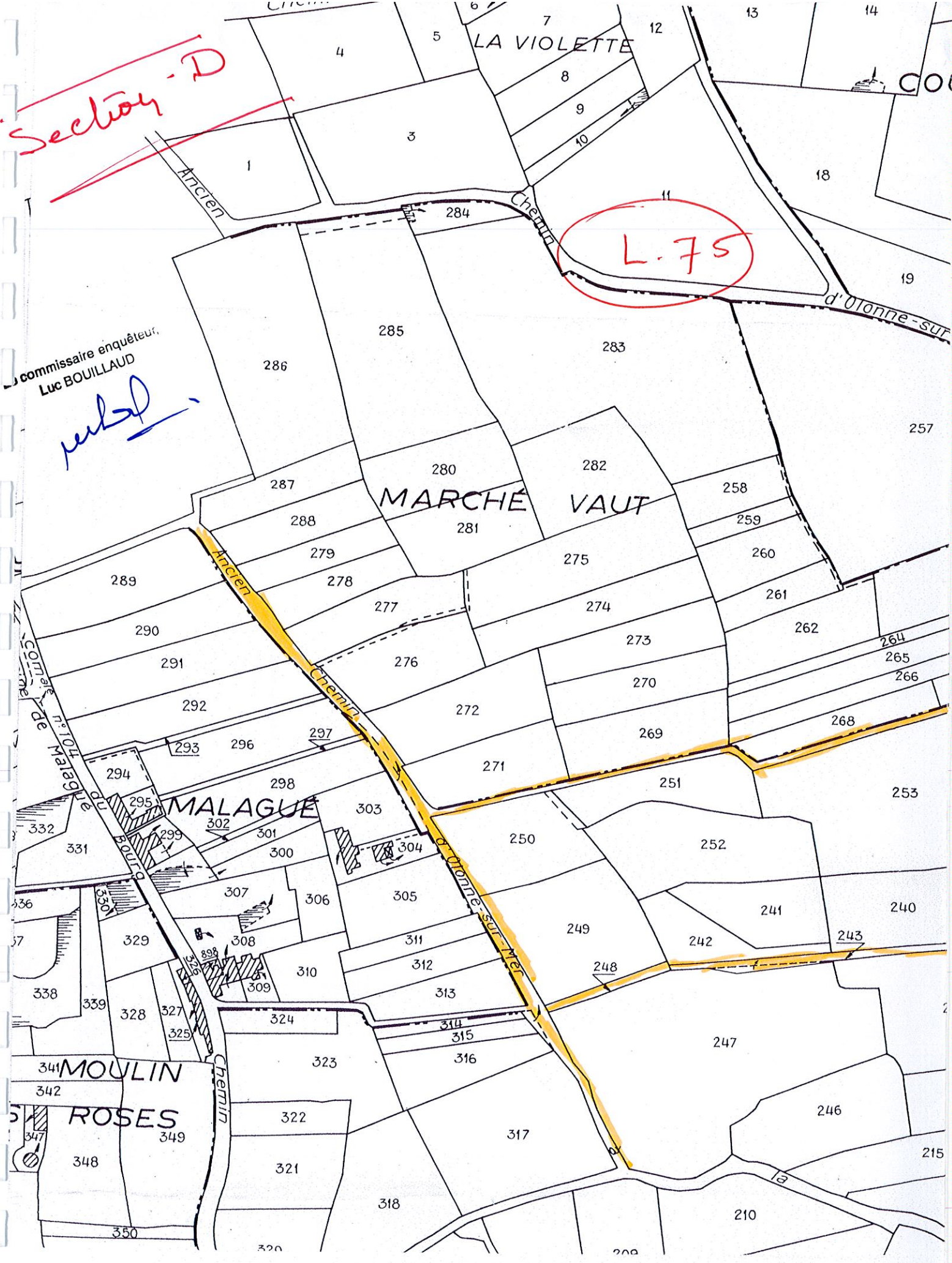
Barillon Jean-Claude



Section - D

commissaire enquêteur.
Luc BOUILLAUD

requis





GÂCHE

LES VERTOUS

L. 75

Barbotière

Frette-Grognone

LES CAL

27

37

54

52

26

53

25

LES

VERTOUS

24

39

38

23

21

51

20

Friche

Friche

42

43

81

21

44

50

82

20

40

42

45

83

256

46

48

88

255

47

49

267

89

254

233

230

91

235

231

Friche

90

Friche

232

97

234

Prasud

96

LES CAL

100

217

228

99

216

227

101

218

226

229

102

214

103



L. 75

70
1#43 20

A BARBOTTIÈRE

(Riviere)

Vertonne

TIÈRES

111

110

109

108

85

86

77

76

78

73

72

71

65

64

66

87

92

93

94

95

Code TelePAC 2013
(clé d'identification)
upj6zowt



PREFET DE LA VENDÉE

DOCUMENT A CONSERVER

L.75

**Direction départementale des territoires
et de la mer de la VENDÉE**

Service Agriculture
185 Bd Leclerc - BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

Monsieur Jean-François BARILLON
48 BIS RUE BEAUSEJOUR
85180 LES SABLES D OLNNE

Dossier suivi par : Maryse ORSONNEAU

E-mail : ddtm-sdea-infopac@vendee.gouv.fr

Tél : 02 51 47 10 12

Numéro Pacage : 085025721 - Commune : 85211

Numéro Siret : 50265030200016

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

A : LA ROCHE SUR YON CEDEX, le 17/12/2012

Objet : Portefeuille final des DPU 2012

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-dessous le détail de votre portefeuille final de DPU 2012 :

DPU « normaux » au 15/05/2012						
Nombre	Valeur unitaire (€)	N° département de localisation	Propriétaire des DPU	Détenteur des DPU	Activation en 2011	Activation en 2012
3,27	421,91	85	Vous	Vous	oui	oui
2,73	347,53	85	Vous	Vous	oui	oui
88,00	298,30	85	Vous	Vous	oui	oui
1,00	298,30	85	Vous	Vous	non	oui
1,79	298,30	85	Vous	Vous	non	non

Votre portefeuille fait apparaître 1,79 DPU qui n'ont été activés ni en 2011, ni en 2012. Ces DPU représentent un montant total de 533,96 €. Du fait de leur non activation pendant deux années consécutives, ces 1,79 DPU vous sont repris et sont versés dans la Réserve. Ils ne font plus partie de votre portefeuille à compter de la campagne 2013.

Je vous invite par ailleurs à conserver soigneusement ce courrier, car celui-ci vous précise en haut à gauche votre « code TelePAC 2013 ». Ce code personnel vous permettra de vous connecter au site www.telepac.agriculture.gouv.fr sur lequel vous pouvez accéder à vos données et télédéclarer vos demandes d'aides.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service de l'Agriculture

Michaël ZANDITENAS

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent sa notification : ☉ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au Tribunal Administratif dans les 2 mois suivant la date de sa notification ; ☉ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

4470 I

L. 80

Monsieur Genard. Jacques.

Relais

36. Bis Avenue de la Doriette
44 380 Pornichet,

Le commissaire enquêteur,
Luc BOULLAUD

mbf

Je. 9.09.2013

MAIRIE D'OLONNE-SUR-MER
13 SEP. 2013
Courrier N° 8530

Monsieur - (Luc Boullaud - ou Bernard G. Le Bell)

Je tiens vers vous de cette présente
sujet Aménagement Foncier et Forestier
Olonne sur mer.

J'ai eu avec une conversation
avec ma sœur Marie Genard. Yvonne
détaillé et avec la famille sur la
parcelle de terre Boisse. dont elle m'a
fait entendre qu'il y aura pas échange
de parcelle. Si vous voulez acquérir
elle sera à sa juste valeur. Mais-mieux
est tant à ce sujet -

An Attente de votre Réponse.

Je vous prie Monsieur nos
dévouement les plus sincères

M. J. Penano. Jacques.
Rehaite
36.3 Avenue de Lorette
44 380 Pornichek -

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

mlsd

Objet Aménagement Francis
Ref N° 4470

Je. 9. 10. 2013

L. 80

Monsieur

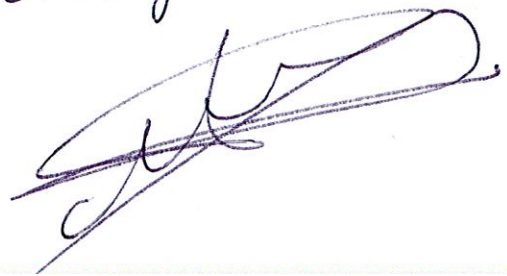
J'ai du vous envoyer un courriel du 9
septembre que la façelle Boissi d'olonne
surpu, et y aura pas d'échange.

En Réponse de votre courriel du 5 octobre

Nous voulons le Jonche - Notre chère
Mère nous la. Bien précieuse, et que
Nous contestons l'échange de contrepartie
de l'île d'olonne. Refuser

Nos Comptes Rendus Sincère

Je vous prie Bien après Monsieur
d'expressions de Nos Salutations
distinguées



L.80

M. Luc BOULLAUD
Commissaire-enquêteur
Mairie
2 bis, rue Georges Clémenceau
85340 L'ÎLE d'OLONNE

Le 05 octobre 2013

COPIE

Monsieur PEUAUD Jacques
36 bis, avenue des Loriettes
44380 PORNICHET

OBJET.- Aménagement foncier agricole et forestier d'Olonne-sur-Mer et de L'Île d'Olonne.
RÉFÉRENCE.- Compte de propriété n° 4470 I.

Monsieur,

Votre courrier du 9 septembre 2013, déposé à la mairie d'Olonne-sur-Mer m'a bien été remis à L'Île d'Olonne où j'assure mes permanences.

J'ai pris connaissance de votre problème ; j'en ai informé le Géomètre qui m'accompagne et qui a préparé le nouveau parcellaire avec la participation et l'accord de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Votre compte de propriété fait apparaître l'apport de la parcelle cadastrée section F n° 238 sur la commune d'Olonne-sur-Mer pour une superficie de 1 ha 15 a 80, en nature de bois.

En contrepartie, il a été attribué à l'Indivision PEUAUD la parcelle cadastrée section ZL n° 35 sur la commune de L'Île d'Olonne pour une superficie de 1 ha 21 a 46, en nature de bois.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous faudrait m'en informer en tout état de cause **avant le 18 octobre 2013** ; en effet, il ne sera pas tenu compte des courriers qui me parviendraient après cette date, même s'ils avaient été postés avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

publ.

L. 81

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

publié

LRAR

Monsieur Le Président
De la Commission Intercommunale
D'Aménagement Foncier
MAIRIE DE L'ILE D'OLONNE
2 bis rue Georges Clémenceau
85340 L'ILE D'OLONNE

La Roche sur Yon, le 19 septembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE
347, avenue de Limoges
CS 68640
79026 Niort cedex
Tél. : 05 49 77 32 89
Fax : 05 49 77 32 70
E-mail : safer@safer-poitoucharentes.fr
www.safer.fr

S.A. au cap. de 1 260 832 €
RCS Niort B 026 280 040 000
SIRET 026 280 040 00028
SIREN 026 280 040
NAF 4299Z
N° TVA Intracommunautaire
FR OH026280040

N/Réf. : AM / KB
Dossier suivi par : Aline MAUGER
Collaboratrice : Karine BREBION

Objet : Réclamation Aménagement Foncier de
Cnes de L'ILE D'OLONNE - OLONNE SUR MER

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur Le Président,

Comme suite à l'enquête et aux réunions de préparation sur l'avant projet de l'Aménagement Foncier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes concernant le stock SAFER.

1 - Le stock doit être affecté en priorité au département dans le cadre de la convention signée avec la SAFER en vue de constituer les emprises des ouvrages routiers.

2 - Le stock complémentaire doit être affecté aux collectivités ayant signées des conventions avec la SAFER sous réserve que les dites collectivités confirment leur accord pour les parcelles affectées dans le cadre de l'Aménagement Foncier.

3 - Si une fois ces besoins satisfaits, la SAFER devait attribuer des parcelles à des particuliers, les candidatures devront être agréées par notre Comité de Direction.

4 - En aucun cas, la SAFER ne devra se retrouver à la fin des opérations de l'Aménagement Foncier, avec un stock non attribué, et non attribuable.

pour le Maire de la commune de La Roche sur Yon

Cela ne doit pas être générateur de manque à gagner. Si toutefois les prix de rétrocession aux particuliers étaient inférieurs à ceux résultant des conventions la différence devra être prise en charge suivant les modalités à déterminer par la Commission d'Aménagement Foncier.

6 - Au cas où le compte de la SAFER serait déficitaire en points, elle accepte qu'une soulte compensatoire lui soit versée.

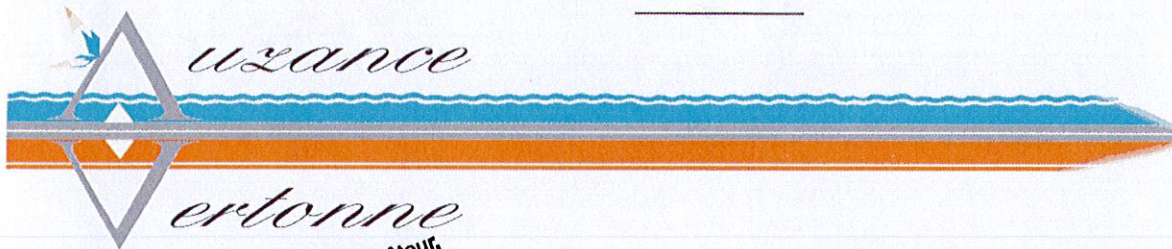
Je vous remercie de prendre bonne note de ces observations et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Le Chef du Service Départemental
de la Vendée*

A. MAUGER

L. 82

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDÉE



L'ILE D'OLONNE
SAINTE FOY
VAIRE

Le commissaire enquêteur,
Luc BOUILLAUD

Luc Bouillaud

L'Ile d'Olonne, le 23/09/2013

A l'attention de Monsieur le
Commissaire enquêteur

Objet : enquête public – étude projet de réorganisation foncière à l'Ile d'Olonne

Monsieur,

Nous vous remercions de prendre en compte, dans le projet cité en objet, le circuit de randonnée pédestre et VTT balisé de couleur jaune et géré par la Communauté de Communes de l'Auzance et de la Vertonne dénommé « grand parcours », tel qu'indiqué sur la carte ci-jointe. Ce circuit est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Vendée (PDIPR).

La Communauté de Communes pour laquelle cette compétence est dévolue, souhaite que ce circuit de randonnée soit maintenu, ou à défaut que des chemins de substitution lui soient proposés, de même pour les traversées de la route départementale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

en le cas

Pour le Président,

Le Directeur Général des
Services
Dominique Peyraiche

